

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNTINUAZIONE È RINFORZU DI U PARTENARIATU
OPERAZIUNALE TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA,
L'ADEC È A CAMERA DI I MISTIERI È DI L'ARTIGIANATU
DI CORSICA**

**POURSUITE ET RENFORCEMENT DU PARTENARIAT
OPÉRATIONNEL ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE,
L'ADEC ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE
L'ARTISANAT DE LA RÉGION CORSE (CMAR)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le partenariat entre la Collectivité de Corse, l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Corse (CMAR) constitue un levier essentiel de mise en œuvre des politiques publiques de développement économique territorial.

La CMAR dispose en effet d'une connaissance directe et actualisée du tissu artisanal corse, composé majoritairement de très petites entreprises fortement ancrées dans l'économie locale. Cette proximité lui permet d'assurer une déclinaison concrète des politiques publiques au plus près des artisans, des porteurs de projets et des collectivités locales.

L'artisanat représente aujourd'hui l'un des principaux piliers de l'économie corse, tant par le nombre d'entreprises concernées que par sa contribution à l'emploi local, à la transmission des savoir-faire, à l'attractivité des territoires et à la préservation de l'identité économique de l'île. Dans un contexte marqué par les transitions numériques, environnementales, énergétiques et organisationnelles, ainsi que par les tensions économiques affectant de nombreuses entreprises, le rôle d'accompagnement, de soutien et d'expertise des besoins de la CMAR apparaît plus indispensable que jamais.

L'année 2025 a confirmé la pertinence du partenariat entre la CdC, l'ADEC et la CMAR. Le bilan de l'année écoulée démontre l'efficacité de cette coopération : développement des conventions avec les EPCI, accompagnement des entreprises artisanales, diagnostics numériques, actions de transition environnementale et promotion des productions corses. Ces résultats confirment la capacité de la CMAR à assumer un rôle pivot dans la dynamique économique territorialisée et à faciliter les mutations indispensables face aux enjeux environnementaux, sociétaux et juridiques qui marquent le tissu entrepreneurial insulaire.

C'est l'exercice de cette responsabilité qui fonde les propositions d'actions pour 2026. Elles s'articulent autour de trois axes stratégiques :

Appui aux territoires et accompagnement des entreprises en difficulté, afin de soutenir les dynamiques locales et prévenir les situations de fragilité économique. Cet axe intègre également un nouveau dispositif d'identification, de prévention et d'accompagnement des entreprises en difficulté reposant sur une mobilisation coordonnée des partenaires institutionnels et consulaires.

Accompagnement des transitions numériques, environnementales et RSE, incluant notamment la préparation à la facturation électronique, qui, obligatoire au 1^{er} septembre 2026, va nécessiter des besoins tant en équipement qu'en formation

technique, juridique et fiscale, les diagnostics de performance environnementale et le développement de démarches de responsabilité sociétale adaptées aux TPE artisanales. Ces actions visent à renforcer la résilience et la compétitivité des entreprises artisanales corses.

Promotion des produits, des métiers et des territoires, à travers la valorisation des savoir-faire corses, la participation à des manifestations économiques de premier plan et le soutien aux filières artisanales identitaires. Cette valorisation demeure un facteur majeur de développement et d'attractivité.

Afin de répondre à ces nouvelles ambitions, le budget global du programme est porté de 230 000 € en 2025 à 320 000 € en 2026, soit une augmentation de près de 39 %. La contribution sollicitée auprès de la Collectivité de Corse et de l'ADEC passerait ainsi de 115 000 € à 160 000 €, la CMAR mobilisant un financement équivalent, maintenant ainsi un taux de cofinancement de 50 %.

Cette augmentation est justifiée par :

- le renforcement des missions et des actions de la CMAR dont l'évaluation a montré l'efficacité et la nécessité ;
- l'obligation de répondre concrètement et sur la durée aux effets induits des mutations prégnantes auxquelles sont confrontés les acteurs économiques pour l'essentiel composés de micro-entrepreneurs ;
- la montée en puissance des transitions numériques, environnementales et sociétales ;
- la nécessité d'un accompagnement de proximité sur l'ensemble des territoires ;
- le soutien accru à la compétitivité et à la pérennité des entreprises artisanales corses.

L'approbation du présent rapport permettra ainsi de consolider un partenariat reconnu pour son efficacité, tout en donnant à la CMAR les moyens nécessaires pour accompagner les entreprises artisanales corses face aux transformations économiques présentes et à venir.

Cadre juridique et financier

Le programme d'actions financé par la présente convention relève de plusieurs régimes juridiques distincts selon la nature des interventions mises en œuvre et les bénéficiaires économiques concernés.

Dans ce contexte, la contribution financière de la Collectivité de Corse fait l'objet d'une ventilation analytique par action, par nature de dépenses et par régime juridique applicable. Cette ventilation vise à garantir l'identification du bénéficiaire économique réel des financements, la conformité des interventions aux règles françaises et européennes relatives aux aides d'État ainsi que la prévention de tout risque de double financement.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Corse assure une gestion distincte des financements mobilisés au titre de la présente convention et met en œuvre une comptabilité analytique permettant d'identifier les coûts afférents aux

différentes catégories d'actions financées. Cette organisation permet notamment de distinguer les activités relevant du Service d'Intérêt Économique Général des actions individualisées mises en œuvre au bénéfice direct des entreprises artisanales.

Cette comptabilité analytique doit permettre également à la Collectivité de Corse et à l'ADEC, de vérifier que les compensations versées au titre des missions de service public correspondent exclusivement aux coûts supportés pour l'exécution des obligations confiées à la CMAR et qu'aucune surcompensation n'est constatée.

Le programme d'actions repose ainsi sur deux régimes juridiques distincts.

Pour les actions individualisées : les avantages économiques accordés aux bénéficiaires finaux dans le cadre des actions individualisées, relevant des axes 1 et 3, sont mis en œuvre conformément au règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis.

Dans ce cadre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse intervient, pour le compte de la Collectivité de Corse et par l'intermédiaire de l'ADEC, comme opérateur conventionné chargé de la mise en œuvre des actions prévues par la convention. Les bénéficiaires économiques des aides sont exclusivement les entreprises artisanales destinataires des mesures financées.

Les financements correspondants sont affectés au financement des avantages accordés aux entreprises ainsi qu'à la couverture des coûts strictement nécessaires à l'exécution des actions prévues. Ils ne peuvent être utilisés pour financer d'autres activités de la CMAR, notamment celles susceptibles d'être exercées dans un contexte concurrentiel.

La CMAR n'est pas considérée comme bénéficiaire d'une aide d'État dès lors qu'elle agit exclusivement comme intermédiaire chargé de la mise en œuvre des actions sans retirer d'avantage économique propre des financements publics reçus. L'intégralité des concours publics bénéficie aux entreprises artisanales bénéficiaires finales dans des conditions garantissant leur traçabilité et leur contrôle.

Les actions individualisées représentent une participation publique de 95 000 €.

Les actions collectives relevant notamment de l'accompagnement des transitions numérique, environnementale et sociétale, de la sensibilisation, de la diffusion des bonnes pratiques et de l'animation économique locale répondent aux missions d'intérêt général confiées au réseau des chambres de métiers et de l'artisanat par l'article L. 311-3 du code de l'artisanat.

Dans le cadre de la présente convention, la CdC confie à la CMAR des obligations particulières de service public consistant notamment à assurer, au bénéfice du tissu artisanal corse, une information, une sensibilisation et un accompagnement collectif accessibles sur l'ensemble de la Corse, dans des conditions de continuité, de proximité et d'égalité d'accès.

Ces obligations répondent à des objectifs d'intérêt général et visent notamment à assurer une couverture homogène sur l'ensemble de l'île, à faciliter l'accès des très petites entreprises artisanales aux dispositifs d'accompagnement et à assurer la déclinaison opérationnelle des politiques publiques en matière de transition

numérique, environnementale et sociétale.

Compte tenu de ces obligations particulières, de leur dimension territoriale et de leurs exigences de continuité, d'accessibilité et d'égalité d'accès, la Collectivité de Corse considère que les conditions normales du marché ne permettent pas, à elles seules, de garantir la fourniture de ces services. Ces obligations sont définies par une convention d'objectifs et de moyens entre la CdC et la CMAR, valant acte de mandatement au sens du considérant 9 du règlement (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

La compensation de 65 000 € est exclusivement affectée aux coûts nécessaires à l'exécution des obligations de service public confiées, conformément aux modalités prévues par la convention, à la comptabilité analytique mise en place par la CMAR, dans le respect des conditions du règlement (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Ventilation financière

La participation financière globale de la Collectivité de Corse et de l'Agence de Développement Économique de la Corse s'élève à 160 000 €, répartie comme suit :

- 95 000 € au titre des actions individualisées mises en œuvre au bénéfice direct des entreprises artisanales ;
- 65 000 € au titre de la compensation des obligations de service public relevant du Service d'Intérêt Économique Général.

Cette répartition permet d'assurer la parfaite identification du bénéficiaire économique des financements publics, la proportionnalité de la compensation versée et la conformité du dispositif aux règles européennes applicables en matière d'aides d'État et de services publics économiques.

En annexe figure le projet de convention 2026 qui est soumis pour approbation, les objectifs poursuivis, la description des actions et le budget prévisionnel pour lesquels il est demandé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil exécutif et le Président de l'ADEC à signer tout document relatif à cet accord partenarial.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le présent rapport ;
- de prendre acte du bilan de la convention 2025 ;
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la Collectivité de Corse, l'ADEC et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Corse ;
- d'acter que l'ADEC assure le pilotage, la mise en œuvre et le suivi de la convention pour le compte de la Collectivité de Corse ;
- d'individualiser les crédits suivants sur le programme 2131 :
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Corse.....160 000 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif et le Président de l'ADEC à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

